CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est D'UNE PIASTRE *pour dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de *l'Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Packet Régulier entre la Nouvelle-Orléans, Plaquemine et Bâton-Rouge.

Le beau bateau à vapeur d'une marche supérieure, COMMERCE, capitaine G. Mabé, partira régulièrement tous les samedis et mercredis de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M. et de Baton Rouge tous les vendredis et lundis à 8 heures A. M. il prendra du fret et des passages pour toute la côte. Il commencera ses voyages samedi, 3 du courant.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capitaine ou à CARRIERE, DARAN & Co, rue St. Louis, Nos. 11 et 15.

2 sept

Pour Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine et les ports intermédiaires — Le bateau à vapeur, bon marcheur, TECHE, capitaine Chs. De Blanc, ayant de superbes emménagemens pour les passagers, fera ses trajets entre cette ville et les ports ci-dessus comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à GRAY, DURRIVE & Co. ou L. LASTRAPES & DESMARE.

N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle. Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 aout

Paquebot de St. Martinsville, Attakapas et Plaquemines—Le bateau à vapeur VETERAN, capitaine P. Delahoussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinsville et Plaquemines, (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinsville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin. En retournant il quittera Plaquemines pour St. Martinville, Nlle. Ibérie et Franklin tous les jeudis à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à GRAY, DURRIVE & Co. 42 & 43, Nlle Levée.

N. B. Les passagers allant aux Attakapas n'éprouveront pas de retard à Plaquemine, en partant de la Nouvelle Orléans, tous les mercredis par les bateaux à vapeur COLUMBIA et COMMERCE, attendu que le VETERAN, attendra les passagers qui viendront par ces bateaux. sept

A VENDRE—Un Bateau à Vapeur de première classe s'adresser à LINCOLN & MAYNARD.
23 oct

A LOUER un grand et spacieux bureau au rez de chaussée dans les magasins de Museon, No 5 rue Royale, près l'encoignure de la rue Canal.
Livraison immédiate en s'adressant No 8 porte voisine. 10 nov.—3

MAGASIN A LOUER—A Louer, un beau Magasin à deux étages, nouvellement réparé, situé rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon. S'adresser à la Banque Consolidée. nov—3

A LOUER un joli bureau au 2d. étage d'un magasin rue du camp. S'adresser au No. 36, rue du Camp, au premier. 8 nov.

A LOUER—Les Magasins maintenant occupés par les soussignés, à partir du 1er. novembre prochain. HOSKINS & WILCOCKS,
21 oct—1m rue du Camp, No. 38.

A LOUER.
DEUX Magasins dans la rue Bienville, en face du comptoir de J. H. Field et Co.—Possession sera donnée le 1er. novembre, ou avant si on le désire. G. R. STRINGER,
15 oct 50, rue du Canal.

A LOUER—Un très grand lot de terr avec maison à domicile et écuries y appartenant, dans le centre de la ville, très bien situé pour une écurie publique ou pour des charretiers. S'adresser à ISAAC T PRESTON.
21 sept

F. LACROIX, de la raison "Cordeviolle & Lacroix", Mds. tailleurs, rue de Chartres No. 123, a l'honneur de prévenir le public qu'il est de retour de son voyage d'Europe; et que durant ce courte absence de cette ville, il a parcouru sur divers points, l'Angleterre, l'Irlande et la France, dans le but exprès de consulter les modes les plus élégantes et d'établir des relations solides avec les tailleurs les plus habiles et les mieux réputés de ces contrées. Ses constans efforts ayant été couronnés d'un plein succès, il ne craint pas d'avancer qu'ils seront à même de reproduire ici, en même tems qu'elles le sont à N.-York, toutes les modes recherchées de l'Europe. Des contrats posés sur des bases solides, passés avec plusieurs maisons manufacturières des lieux précités, les mettent à tous égards, à même de remplir ce but grandiose. Ils s'engagent aussi à livrer, à jour marqué, les vêtements qu'on voudra bien leur commander.

N. B. Ils reçoivent par le Coriolanus, les marchandises et nouveautés suivantes, choisies après le plus strict examen:

Draps pour habits et redingottes.

Vert anglais,	Giroflée,
Vert russe,	Manteau amélie,
Bronze invisible,	Bleu de roi vif,
Maron,	Vert russe impermeable,
Cape de more,	Zéphir cape de more,
Zéphir vert russe,	Cramoisi,
Dalia,	Vert de cour
Grenat riche,	Vert Lord Chatam,
Bleu violet,	Vert huguenot,
Bleu flore,	Cachemire noir, extra fin
Bleu de roi,	Castorine grenat,
Pain brulé,	" Vert russe,
Grenat,	" Noir,
Vert plomb,	

Draps et Casimirs pour pantalons.

Noir Zéphir,	Satin feu d'enfer.
" Electorale,	Côtes unies
" Diagonale,	Satin vert et noir,
Satin gris,	Do. Marengo.
Torsade vert bleu,	Satin chêne vert et bleu,

Draps grosses cotes, diverses nuances.

Côtes triple filet,	Mille raies,
Côtes plates ombrées,	Côtes jaspées div. nuances,
Côtes plates changeantes,	

Satins et velours pour gilets.

Satin façonné, nouveau modèle,
Satin némorienne, do. do.
Velours noir, à fleurs et en couleurs,
Satin noir, cuit de Lyon,
Satin noir des Indes,
Gourgouran noir, façonné et en couleurs,
Cravattes longues, gros grains, couleurs et dessins de modes,
Mouchoirs gros grain noir,
Mouchoir satin à fleurs, noir et en couleurs.
Manteaux de drap bleu imperméable, pour hommes
Do. pour dames, en mérinos uni, brodé et broché,
Surtouts en drap imperméable, en diverses couleurs
Gilets de satin et de velours,
Robes de chambre en drap moiré,
Do. de Mérinos à carreaux,
Cols satin à châle, extra fins,
" " forme nouvelle,
" " Bouillonnés,
" Velours à noeuds variés,
" " Jabot,
" " A la juge,
" " A châle,
" " Brides et tabies, pour uniforme,
Gants couleurs assorties, en chevreau fins,
Bracelets élastiques pour gants,
Bretelles en gomme élastique, en soie, nouv. genre, brodées et à languette,
Caleçons tricot, laine, coton et fil à corsets, de peau, à corsets,
Bonnets grecs en peluche, pour bureau,
" " soie brochée,
" " drap brodé en soie,
" " velours do.
Diverses fournitures pour militaires.
Chapeaux en soie superfins, nouveau genre,
Schakos de chasseurs,
do de fusiliers,
do de gardes d'Orléans.
Ainsi qu'une infinité d'autres articles dont le détail serait trop long. 3 nov.—10

NOUS avons l'honneur d'informer nos amis et le public que nous continuons comme par le passé à nous tenir constamment bien assortis de toutes espèces de marchandises de modes et de nouveautés, la présence constante d'un de nous à Paris nous mettant à même de renouveler constamment notre assortiment. Nous espérons par nos efforts et nos prix modérés, mériter de plus en plus la visite fréquente de nos amis et du public. Nous avons reçu et en magasin les articles suivants, un assortiment complet d'indiennes, grands et petits dessins et couleurs, à [illegible].

1o. Etoffes et bordures pour meubles et rideaux, parmi lesquels un article entièrement nouveau, 50 pièces mérinos et cachemires assortis de couleur et de prix.

2o. Balles indiennes noir et [illegible] unies, 2 caisses schals de coton assortis de couleur, robes de couleurs, gants pour hommes, pour dames et enfants, écharpes nouvelles, gaze et [illegible], brodées, fleurs et rubans à chapeaux, [illegible] en laine à [illegible], parapluies &c. &c. &c.

De plus par les navires Maringo, New Orleans et Coriolanus nous recevons un assortiment complet de marchandises d'hyver, que nous mettrons en vente aussitôt son débarquement.

4 nov E. LEFEBVRE & FRERE.

INDIENNES à Raies pour Chemises—10 balles Indiennes à raies pour chemises, en débarquement du navire Ohio, et à vendre par J. DE BROT,
8 nov 40, Vieille Levée.

Avis de Banques et de Comp.

$100 DE RECOMPENSE.
Département du Gaz—Banque de la Compagnie du Gaz.

SECTION 28 DE LA CHARTE.

IL est de plus décrété, que les personnes qui, quelque soient les moyens qu'ils emploient intentionnellement, endommageront ou détruiront aucun partie des tuyaux de gaz posés par la compagnie, en vertu de cet acte, ou aucune partie de ses bâtimens, appareils et machines, la personne ou les personnes commettant le délit, seront, chacune d'elles responsables de tous les dommages ainsi occasionnés; et et de plus, pourront être poursuivies par acte d'accusation, en tout temps et dans les douze mois, qui suivront après que l'offense aura été commise, et sur conviction du fait, seront punies d'une amende qui n'excèdera pas mille piastres, et un emprisonnement qui n'excèdera pas douze mois, tous deux à la discrétion de la cour.

Conformément à la section qui précède, avis est par le présent donné, que des lampes à l'usage public, appartenant à cette compagnie, ayant été ouvertes pour allumer des cigarres, ou dans de mauvaises intentions, ce qui endommage les dites lampes et les éteint, une récompense de $100 sera donnée sur toute information suffisante pour faire condamner toute personne qui aurait ainsi occasionné du dommage à aucun des ouvrages de cette compagnie.

20 oct E. W. WELLS, Secrétaire.

AVIS.

Sect. 11 de la Charte de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

IL est de plus décrété, Que toute personne ou personnes, qui par malice ou autrement, endommageront ou détruiront aucune partie du dit chemin à coulisse fait par la dite compagnie, en vertu du présent acte, ou aucune des dits ouvrages, édifices, voitures ou machines qui y appartiennent, seront condamnées chacune d'elles, pour chacun des délits, à une amende de cent piastres, recouvrables par devant toute cour de Juridiction compétente, et seront en outre, responsables de tous les dommages qui pourront en résulter; elles pourront de plus être poursuivies au criminel à telle époque que ce soit, dans les six mois après que le délit aura été commis, et punies d'une amende qui n'excèdera pas mille piastres, ou d'emprisonnement qui n'excèdera pas douze mois, ou à l'un et à l'autre.

Attendu que des personnes mal intentionnées, ont cherchées à obstruire le libre passage des chars, en plaçant des obstacles sur les coulisses (rails), il a été jugé convenable de publier comme ci-dessus, cette partie de la charte qui a rapport à ce sujet, et d'annoncer qu'une récompense honnête sera donnée par la compagnie, pour l'arrestation de toute personne ou personnes qui seraient convaincus d'avoir ainsi violé les droits accordés par la charte à cette compagnie

GEORGE MERRICK,
Ingénieur en chef du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton. 20 oct

AVIS—Par une résolution passée à l'assemblée du 21 Octobre, 1836: il a été décidé, qu'à partir du 1er. Novembre on ne recevra aucun fret sur les chars du chemin à coulisses de Carrollton, si l'on ne paye d'avance, excepté les habitués, qui devront régler à l'expiration de chaque mois, en s'adressant d'avance à la Banque de Carrollton. GEO. MERRICK.
Ingénieur en chef du chemin à coulisses de Carrollton et de la Nlle Orléans. 27 oct

Banque de Commerce de la Nelle Orléans
Nouvelle Orléans 24 oct. 1836

TRAITES—Sur la Mobile à vendre à cette institution.
25 oct Ed. DUPLESSIS. Caissier

AVIS.
Commission du Chemin à Coulisses de Washington.

LA Compagnie recevra des soumissions pour la confection du Rail Road projetté qui doit aller de la rue des Champs Elysées à la Terre aux Boeufs, à la charge par les contracteurs de fournir tout le nécessaire, (à l'exception seulement des rails qui devront être fournis par la compagnie) et à la charge encore par les dits contracteurs de confectionner le tout.

Le devis des matériaux à fournir est déposé au bureau de la Compagnie, encoignure Orléans et Royale.

J. A. DUREL,
6 oct Secrétaire.

AVIS.
Commission du chemin à coulisses de Washington.

LES commissaires invitent les propriétaires de terrains avoisinant la rue des Bons Enfans, à partir de la rue des Champs Elysées jusqu'à la rue Ferdinand à faire connaître par soumissions cachetées la dimension, le prix et les conditions auxquels ils vendront lesdits terrains.
30 sept J. A. DUREL, secrétaire

AVIS—Les livres de souscription du Rail Road de Washington, sont ouverts tous les jours depuis 9 heures jusqu'à 3 heures P. M. au Bureau de la Compagnie d'Assurance du Théâtre d'Orléans.
oct J. A. DUREL, Sect.

AVIS—Les chars entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, partiront jusqu'à nouvel ordre, comme suit: Les dimanches et les jours de la semaine, de Carrollton à 3, 4 et 6 heures de l'après midi et de la Nlle. Orléans à 3, 5 et 7 heures de l'après midi
5 sept P. CAZENAVE, secrétaire pro tem.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chucune.

Thomas Barrett,
E. Rainsft,
S. W. Oakey,
James Currell,
John Kilshaw, jr
} Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin—

MANOEUVRES.—Quinze ou vingt bons Manoeuvres, peuvent obtenir de l'emploi permanent et profitable, dans le service de la Compagnie de navigation d'Orléans.
S'adresser au gardien au Bayou St. Jean et au Bureau de la compagnie au Bassin Carondelet.
J. H. HOLLAND, Président.
27 oct

ON DEMANDE cent manoeuvres pour travailler sur le chemin à coulisses entre la Nlle. Orléans et Nashville, à une distance de 12 milles de cette ville et sur les bords du *Lac*.—Ceux arrivant du Nord trouveront cet emploi très avantageux comme le lieux est très salubre, et ils sont garantis d'être long temps employés et à de bons gages. S'adresser au bureau ou à
8 oct— PETER MURPHY.

SANGSUES.

AVIS—Le soussigné tient constamment un assortiment de Sangsues de la première qualité, qu'il offre en détail, et lorsque l'on le désire, il les applique lui-même. E. B. DONNELLY,
2 sept—a rue Bourbon, No.5

LE soussigné aura toujours en main, un assortiment considérable de marchandises domestiques, reçues en consignation, et qu'il vendra aux conditions les plus avantageuses;
Cotons écrues à drap et à chemise, 5|4, 4|4, 7|8, 3|4;
Cotons blancs, do do 5|4, 4|4, 7|8, 3|4;
10 balles cotons écrues épais de 4|4, convenables au marché mexicain;
6 caisses Percales blanches de bas prix en pièces de 12 yardes;
10 balles Coutil gris;
12 do Flannelles de différents prix, rouges, jaunes et blanche, en parties à la commodité des acheteurs, en débarquement et à vendre par J. DE BROT
31 oct—10 40, rue de la Vieille Levée.

VINS & LIQUEURS.

4 Pipes Vin vieux de Madère, (7 ans à Londres);
10 quart de barriques do de 1825;
2 boucauts Vin de Sherry, pâle et coloré;
20 quart do do do;
10 demi pipes vieille Eau de Vie de Champagne;
7 pipes Genièvre de Hollande;
350 caisses Vin rouge, différents prix;
Le tout ayant droit au débenture, à vendre par J. DE BROT,
31oct—10 40, rue de la vieille Levée.

LE soussigné s'étant établi dans cette ville, comme marchand commissionnaire, fera des avances libérales sur consignations. J. DE BROT.
31 oct—10 40, rue de la Vieille Levée.

A VENDRE—Des terrains situés à Mandeville, et plusieurs grands ilets, propres à faire des jardins; s'adresser à
13 juil B MARIGNY

A VENDRE—Un lot considérable de chaudière et moulins à sucre; s'adresser à Mr.
9 juil BERNARD. MARIGNY

C. A. FESSARD, ouvrira incessamment à son domicile, rue Bourbon, No. 185, près de la rue St. Pierre, un cours pratique, de tenue de livres en parties doubles, de 6 à 8 heures du soir.
Il donne aussi des leçons en ville, et il peut encore tenir quelques jeux de livres. 4oct—a

AVIS—Les soussignés ont formé une société sous la raison de SOMERS & ALEXANDER, à l'effet de transiger les affaires par Commission, et de faire des envois de cette ville. D. SOMERS. L G ALEXANDER

Références—Lambeth & Thompson, Hermen, Briggs & Co. } Nlle-Orléans.
Alfred Cochran, Natchez.
Martin & Aikin, J M Taylor, esq. } Vicksburg.
W H Pope, esq. Bruce & Newton, Thos. J Martin & Co. } Louisville.
Birkhead & Pearce, Baltimore.
Bevan & Humphreys, Philadelphie.
S. Aymar & Co. New York.
14 oct—1m

A VENDRE—Un excellent jeune nègre créole, âgé de 21 ans, parlant l'anglais, le français et un peu l'espagnol, il est bon domestique de maison, et très adroit, capable de bien conduire un cabriolet et serait très convenable pour l'ouvrage d'un magasin, étant très fidèle et adroit, et il est de plus, entièrement garanti des vices et maladies prévus par la loi. Pour plus amples renseignements s'adresser à B. Bouny, courtier, rue St Louis No 34. 4 nov

POLHEMUS & BUCKLEY,
Peintres d'Enseignes et de Maisons,

Rue de Chartres, près de la Bourse, Maison Gravier, près de l'Arcade.

INFORMENT respectueusement leurs amis et le public, qu'ils sont maintenant prêts à recevoir des ordres pour l'exécution d'ouvrages dans leur profession, à l'un ou l'autre des endroits ci-dessus désignés ayant un grand approvisionnement de bons matériaux ils espèrent par leur ponctualité, la [illegible] de leur travail et la modicité de leur prix, obtenir l'encouragement du public.

N. B. Ils posent des vitres, et imitent le bois, le marbre.

A vendre chez eux, peintures, huile, vitres, &c.
2, sept—6 m.

CHARLES H. GRANT & Co.
[illegible] rue de Chartres.

TIENNENT constamment un assortiment [illegible] désirable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et [illegible] Chaises en acajou, [illegible] miroirs, glaces, [illegible] 1er octobre

TRAITES sur Paris, à vendre par J. LEBLANC & Co.
7 nov rue Royale, No 113.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION [illegible] Bonifay, f. c. l.—Vente par le Régistre des Testaments—Samedi, le [illegible] jour de Novembre 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du premier octobre 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Charlotte Bonifay, f. c. l., la propriété foncière ci-après décrite.

Un Lot de Terre, mesurant vingt pieds de face au Bayou St. Jean, borné d'un côté par la propriété à présent ou ci-devant appartenant à David Olivier, à laquelle il mesure trois cent [illegible] vingt quatre pieds de profondeur, de l'autre côté par les propriétés ci-devant appartenant au défunt et à présent appartenant à Mary O'Rourke et Louis Messant, ou [illegible] sur laquelle ligne il mesure environ deux [illegible] trente pieds, plus ou moins, et borné dans le fond par le lot No. quatre vingt quatre, sur laquelle il a [illegible] largeur de quatre vingt dix huit pieds, ensemble avec toutes les bâtisses, &c.

Conditions de la vente: A un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.
19 oct

SUCCESSION DE PICOT—Vente par le Régistre des Testamens—Mardi, le 15ème. jour du mois de novembre 1836, à quatre heures de l'après midi, derrière le bureau du régistre des testaments, encoignure des rues Ste. Anne et Condé, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du premier jour de Novembre 1836, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Jérome Picot, consistant en hardes et quelques meubles meublans.

Conditions de la vente: comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
4 nov. Régistre des Testamens.

SUCCESSION DE LACLOTTE, F. C. L.—Vente par le Register des Testaments—Mercredi, le seizième jour du mois de Novembre, 1836, à 4 heures p. m. derrière le bureau du Register des Testaments, encoignure des rues Ste. Anne et Condé, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du quatre Novembre 1836, les effets mobiliers dépendant de la succession de feue Jeanne Laclotte, consistant en hardes etc.

Conditions de la vente—comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test.
15 oct

SUCCESSION DE ELLEN B. PEIRCE.

VENTE par le Register des Testaments. En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt deux octobre 1836, et rendu dans l'affaire intitulée: "L. Peirce contre le mineurs Shields, héritiers de Ellen B. Pierce:" Il sera exposé en vente publique à l'encan, à l'effet d'effectuer un partage le jeudi, premier jour du mois de Décembre 1836, à midi, à la Bourse de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, les propriétés foncières ci-après décrites, appartenant conjointement à Levi Peirce, et et aux héritiers mineurs de feu Ellen B. Peirce, décédée épouse du dit Levi Peirce; (lesquels mineurs sont issus du premier mariage de la dite Ellen B. Peirce avec feu Thomas Shields) savoir:

1o. Un ilet, situé dans les derrières du faubourg Lafayette, Paroisse de Jefferson, et désigné sous le No 8, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville le six février 1828, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public de cette ville; mesurant, le dit ilet, 208 pieds cinq lignes et demi de face à la rue Brainard, deux-cent- soixante-dix-sept pieds huit pouces et demi sur la ligne d'en haut, qui le sépare du faubourg Livaudais, 277 pieds sur la ligne d'en bas, qui le sépare de l'ilet No. 7, et deux-cent-vingt-huit pieds quatre pouces et une fraction sur la ligne du fond, qui le sépare de l'ilet numero un.

2o. Et un autre ilet, situé au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson susdite, désigné par le numero "cent vingt quatre" sur le plan du dit faubourg, déposé au greffe de G. R. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville; et mesurant, le dit ilet, cent-quatre-vingt-dix-huit pieds six pouces de face à la rue Bacchus, ayant la même façade sur la rue Apollon, trois-cents pieds sur la première rue, et trois cents pieds sur la ligne qui le sépare du faubourg Lafayette.

Conditions de la vente: un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, et devant être divisés par coupons à la convenance des vendeurs; et si aucun ou tous les dits billets n'étaient par exactement payés à leur échéance, alors et dans ce cas ils porteront un intérêt de dix pour cent par an du jour de leur dite échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés, sans pour cela donner aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments,

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 oct.

Succession de Livaudais, f. c. l.

VENTE par le Register des Testaments. Lundi, le vingt-unième jour du mois de Novembre, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du quinze d'Octobre, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feue Marie Thérèze Livaudais, f. c. l. la propriété foncière ci après décrite, savoir:

Un terrain situé au faubourg de l'Annonciation, désigné par le numéro trois de l'ilet numéro quarante-trois, ayant mesure française, soixante pieds de face à la rue de l'Annonciation sur cent vingt pieds de profondeur; lequel terrain a été acquis par la défunte de Mr Jacques François Enoul Livaudais, suivant acte passé le dix sept Septembre mil huit cent dix-huit, devant Marc Lafitte, alors notaire en cette ville.

Conditions de la vente: La moitié comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, Register des Testaments.

N B.—L'acte de vente sera passé devant Hugues Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
19 oct

SUCCESSION DE BARNABE, f. c. l.—Jeudi, le vingt quatrième jour de Novembre 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du dix neuf d'octobre 1836, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feue François e Raphaël Barnabé, femme de couleur libre, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un Lot de Terre situé en cette ville, rue Toulouse, dans l'ilet renfermé par les rues Toulouse, des Remparts, St Louis et Bourgogne, ayant trente pieds de face à la dite rue Toulouse, sur cent cinquante pieds de profondeur, sur lequel se trouvent quelques bâtisses en bois de peu de valeur.

2o. La moitié indivise d'un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le no. trois cent quatre vingt, et mesurant au pied français soixante pieds de face à la rue St. Antoine, sur cent vingt pieds de profondeur.

Conditions de la vente: Un quart comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les dits billets doivent porter intérêt à raison de dix pour cent par an à dater de leur échéance en cas qu'ils ne soient pas payés alors, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
22 oct

SUCCESSION DE LACLOTTE, F. C. L.—Vente par le Register des Testaments.—Mercredi, le septième jour du mois de Décembre, 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du quatrième jour de Novembre, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Jeanne Laclotte, les esclaves et la propriété foncière suivants.

ESCLAVES

Edy ou Judith, négresse de dix sept ans.
Moses, enfant de huit ans, négrillon orphelin, frère de *Judith*.
Louise, négresse de quinze ans.
Toussaint, mulâtre âgé de vingt-huit ans, arrimeur.

BIENS-FONDS.

Deux terrains rue d'Amour au faubourg Marigny, entre les rues Poètes & Musique, l'un désigné par le No. *Trois cent quinze* sur le plan général du Faubourg Marigny, déposé chez Christy, Notaire, et mesurant cinquante pieds de face à la rue d'Amour sur cent-vingt pieds de profondeur, mesure Française; avec des pieux pour entourage, et du reste entièrement vide.

Et le second, désigné par le numéro *trois cent seize*, attenant au précédent, et mesurant soixante pieds de face à la rue d'Amour sur cent vingt pieds de profondeur, le tout mesure Française, avec une méchante barraque.

Conditions de la vente. Les esclaves un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, les esclaves Edy et son frère Moses seront vendus ensemble et la propriété foncière un cinquième comptant, et la balance à un crédit d'un et deux ans, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég des test.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Théodore Seghers, Not. Pub. aux frais des acquéreurs.
5 nov

SUCCESSION GRAVIER—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Le lundi cinq décembre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Jean Gravier, les propriétés ci-après décrites:

1o. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, en cette ville dans l'ilet compris entre les rues St. Paul, St. Pierre, Commune et Gravier, mesurant au pied américain trente deux pieds quatre pouces et six lignes de face à la rue St. Pierre sur cent vingt-neuf pieds et six lignes de profondeur, et mesurant trente-trois pieds de large dans le fond, sur lequel se trouve une vieille maison en bois; ledit lot de terre est borné du côté de la rue Gravier par la propriété appartenant à M. Pierre Dubuys et du côté de la rue Commune par la propriété appartenant à M. Sharp.

2o. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, en cette ville, dans l'ilet compris entre les rues du Cirque, Philippa, Julia et Girod, mesurant trente pieds de face sur ladite rue du Cirque, sur quatre vingt-dix pieds de profondeur mesure française et commençant à la distance de cent vingt sept pieds de l'encoignure des rues du Cirque et Girod.

Conditions de la vente:—Un dixième comptant, et la balance à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothéqués sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.

W. F. DUPLESSIS,
4 nov. Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE LOUIS FOUCHER—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi le vingt-cinquième jour de Novembre, 1836, à midi; à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres. En vertu d'un jugement rendu le 21 Mars 1836, par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans le procès numero *neuf cent quatre-vingt quatorze* (994) sous le titre de: "succession de Louis Foucher—Marie Amélie Saulet contre les héritiers de L. Foucher;" et aussi en vertu d'un Ordre de la dite Cour des Preuves, en date du 6 Octobre 1836; j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la communauté qui a existé entre feu Mr. Louis Foucher & la Dame Marie Amélie Saulet, sa veuve, les esclaves et biens fonds suivants, savoir:

ESCLAVES.

1. *Marie Louise*, négresse créole, âgée d'environ trente-six ans, bonne cuisinière, un peu blanchisseuse, bon sujet, avec son enfant nommé *David*, âgé de 3 ans.
2o. *Charles*, nègre africain, âgé de trente-six ans, nègre de champ.
3o. [illegible], nègre créole, âgé de vingt-deux ans, charretier, un peu jardinier.
4o. *Henri*, nègre créole, âgé de vingt-un ans, bon presque à tout.
5o. *Auguste*, nègre créole de vingt sept ans, bon cocher et palfrenier, domestique de premier ordre.
6o. *Victor*, nègre Américain, âgé de dix-sept ans, domestique de maison.
7o. *Joséphine* griffone créole âgée de seize ans, couturière, domestique de maison, et son enfant Carmélite de sept mois.
8o. *Anne* mulâtresse Américaine âgée de quarante ans bonne couturière.
9o. *Oscar* nègre créole fils de Marie Louise âgé de seize ans, domestique de maison.
10o *Elick*, nègre Américain, âgé de vingt cinq ans, bon manoeuvre.
11o. *Zélime* négresse Africaine âgée de cinquante un ans, blanchisseuse.

BIENS FONDS.

1o. Les quatre cinquièmes (l'autre cinquième étant la propriété paraphernale de Mme. veuve Louis Foucher) d'un islet complet situé au faubourg Saulet désigné par le No. 14, renfermé entre les rues Estelle, Constance, Mélicerte et Annonciation; avec les bâtisses qui s'y trouvent.

2o. Un demi terrain rue Royale entre les rues St. Philippe et Dumaine, ayant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, sur lequel se trouve une maison en briques au rez de chaussée et une cuisine à étage: lesdites bâtisses en mauvais état.

3o. Les Bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné par le No. 1 de l'islet 19 situé au faubourg Saulet à l'encoignure des rues Constance et Estelle.

4o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné sous le No. 10 de l'islet 18 au dit Faubourg faisant face à la rue des magasins.

5o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné sous le No. 2 de l'islet 20 au dit faubourg faisant face à la rue des magasins.

6o. Un terrain au faubourg Saulet, désigné par le No. 20 ayant quarante pieds de face à la rue de la levée sur cent vingt pieds de profondeur borné du côté d'en haut par le terrain No 19 et du coté d'en bas par une autre propriété appartenant en propre à Mme. veuve Foucher.

7o. Les Trois quarts d'un terrain au même Faubourg Saulet, ayant quatre vingt deux pieds et six pouces de face sur la rue Hunter côté nord entre les rues de la Levée et Tchoupitoulas, sur trente six pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Mr. J McDonogh et de l'autre côté par Mr. Harvey Norton et dans la profondeur par la propriété propre à Mme. veuve Foucher, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

8o. Les bâtisses qui se trouvent sur une portion de terre au dit Faubourg Saulet, composée des lots Nos 1, 2, 3, et 4 de l'islet dix au dit Faubourg.

9o Une portion de terre située au faubourg Robin alias Lacourse composée de deux terrains désignés sous les Nos. 3 et 4 de l'islet No. 23; le terrain No 4 ayant soixante pieds de face à la rue des Pacanniers sur cent vingt pieds de profondeur, et le terrain No trois ayant une forme irrégulière ou triangulaire renfermé entre la rue Pacanières; le terrain No. 4 ci-dessus décrit et la ligne du faubourg Saulet conformément au plan du dit faubourg Lacourse.

10o. Les bâtisses construites sur un terrain au faubourg Saulet désigné sous le No. 15 de l'islet 21, ayant quarante pieds de face à la rue Melicerte sur cent cinquante pieds de profondeur.

Conditions de la vente. Les esclaves payable moitié comptant et la balance dans un crédit d'un an; les biens fonds moitié comptant, et la balance à un crédit d'un, deux et trois ans, le tout pour billets endossés à satisfaction et divisés en autant de coupons que les vendeurs exigeront, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

N. B. Les Actes de vente seront passés devant L. H. Féraud, Not. Pub aux frais des Acquéreurs.
24 oct

SUCCESSION DE ELLIOT.—Vente par le Register des Testamens—Lundi, le douzième jour de Décembre, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du vingt-trième jour d'octobre, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu George Elliot, la propriété foncière ci-après décrite:

Trois certains **Lots de Terre**, situés au faubourg Franklin de cette ville, désignés sous les numéros "Sept," "Huit," et "Onze" dans l'islet No. Cinquante-neuf," suivant plan particulier du dit islet, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le onzième jour d'avril, 1834, et annexé pour recours à un acte passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, dans cette ville, le dix-huitième jour de décembre dix-huit cent trente quatre; le dit islet No. "Cinquante-neuf" étant borné par la Promenade des Bons Enfans, le faubourg Marigny, Morales et Mandeville: lot No. "Sept" mesure trente pieds deux pouces de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent vingt pieds. lot No. "Huit" est contigu à celui qui vient d'être décrit, et mesure trente pieds deux pouces de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent vingt pieds. Et lot No. "Onze" mesure trente quatre pieds six pouces de face à la rue Morales, sur une profondeur de cent vingt pieds, sept pouces et deux huitièmes; le tout mesure américaine (étant la même propriété que ledit défunt l'acquis de N. N. Destréhan, par acte passé pardevant le dit Théodore Seghers, notaire, le trente et unième jour de décembre dix-huit cent trente quatre.)

Conditions de la vente: un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B.—L'acte de vente doit être passé par devant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
9 nov

SUCCESSION GARCIA, f. c. l.—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, le deuxième jour du mois de Décembre, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Pierre Garcia, homme de couleur libre, et pour compte de la communauté qui a existé entre le dit défunt et sa veuve Mercelite Barthé, la propriété foncière, savoir:

Un Terrain situé au faubourg Ste. Marie, rue Baronne, entre les rues Girod et Hevia, ayant trente pds. de face à la dite rue Baronne, sur cent six pieds de profondeur, mesure française, avec une maison basse, briquetée entre poteaux, cuisine en bois et autres dépendances attenant d'un côté à la propriété de F. Chetta Bernard, et de l'autre à celle des héritiers de Jean Louis Beaulieu.

Conditions: Payable un quart comptant, et les trois autres quarts à un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété: Il est expressément stipulé que possession ne sera donnée à l'acquéreur que le premier Janvier mil huit cent trente sept, et que l'acquéreur néanmoins sera tenu de remplir les conditions de la vente à partir du jour de l'adjudication.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Theod. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
31 oct

SUCCESSION de Newton—Vente par le régistre des testamens.—Mercredi, trente Novembre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans en date de 16 février 1836, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Phineas Stewart Newton, le tiers indivis de la propriété ci-après décrite savoir:

Un lot de terre, situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné sous le no 2, sur un plan particulier; ledit lot ayant, mesure anglaise, 25 pieds de face au chemin public, ou rue de la Levée, entre les rues Adèle et Joséphine; sur 182 pieds 8 pouces et demi de profondeur du côté d'en haut, où il attient à la propriété de Patrick Dayley, 185 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur du côté d'en bas où il attient à la propriété de Daniel Boyle, et 24 pieds 9 pouces 3 quarts de largeur dans le fond, où il attient à la propriété de John Laiser, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; ledit lot de terre faisant partie des lots désignés sur le plan original dudit faubourg par les nos. 4 et 5.

Et à la même heure et au même endroit il sera vendu l'intérêt de l'autre co-propriétaire de deux tiers indivis du dit lot de terre. Conditions de la vente: comptant. W. F. C. DUPLESSIS, rég de testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Joseph B Marks, aux frais de l'acquéreur. 27 oct

SUCCESSION DE VEUVE GUILLAUME GROS.

VENTE par le Register des Testaments. Le lundi vingt huitième jour de novembre 1836, à midi en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 25 octobre 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Dame Marianne Bourgeois, décédée veuve de Guillaume Gros, l'esclave et la propriété foncière ci-après décrites, savoir:

1o. Une négresse, nommée *Cécaire*, d'environ cinquante ans, un peu blanchisseuse et cuisinière, bonne domestique; (elle a été, il y a quelques années, sujette au mal de mère.)

2o. Et un terrain, ayant quarante cinq pieds environ de face sur cent-vingt pieds de profondeur, situé rue St. Pierre au faubourg Ste. Marie, entre les rues Gravier et Perdido, borné d'un côté par madame Huet et de l'autre par le Dr. Rice, avec une maison briquetée entre poteaux, cuisine et dépendances.

Conditions de la vente: l'esclave payable à six et douze mois, et la maison et le terrain à un et deux ans de crédit, à dater du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque, et tirés en cinq coupons pour chaque terme.

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 28 oct

E L. BERNARD a transporté son magasin rue Royale, No. 117, entre les rues Conti et Saint Louis. 31 oct—

POMMES SECHES—50 bbls de qualité supérieure, à vendre par
8nov PERKS & HALL.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John [illegible] a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les Lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Thomas [illegible], décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS,
7 nov. Régister des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Sampson Blossman a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir des Lettres de Curatelle à la succession vacante de feu James Ray alias Rea, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS,
7 nov Register des Testamens.

Succession de Jenkins.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour de Preuves.—Avis est par le présent donné aux Créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Philip Morris, Joaquin Gomez et Barthelemi Campanel, executeurs testamentaires de la succession de feu Nathaniel Jenkins, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. W F C DUPLESSIS,
nov3 Régister des Testamens.

SUCCESSION DE FEU BARKER—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John M. Bach, curateur de la succession de feu Charles Barker, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS,
3 nov Rég. des Test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jacques François Enoul Livaudais a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Paper, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour,
7 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég des testa.

Succession de Sumner.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donne aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu Charles B. Sumner, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
7 nov W F C DUPLESSIS, Reg. des Teste.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné que Vendredi, 18 du courant, à midi, au bureau de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de la fouille et du transport de cent mille yardes cubes de terre, à prendre sur la batture du faubourg Ste Marie et à porter dans l'ilet compris entre les rues Ste Anne, Claiborne, Dumaine et Derbigny. Il sera permis aux contractants de prendre aussi de la terre vis-à-vis la rue du Canal.

D PRIEUR, Maire.
Le 7 Novembre, 1836. 8 nov

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE prix de la farine fraiche est aujourd'hui de dix piastres et demie le baril; d'après le tarif les boulangers donneront pendant, la semaine prochaine, à partir de lundi 7 du courant, trente onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt cinq pour cent, en sus.

Nlle Orléans, le 5 novembre 1836.
7 nov D PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Vente à l'encan par J H Domingon, Encanteur.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la 2me Municipalité, avis est donné que samedi, 12 du courant, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu par l'encanteur susdit, sur les lieux, les bâtisses qui se trouvent sur le terrain acheté dernièrement de Mr. Pentpau, par la dite Municipalité.

Conditions: comptant. L'acquéreur sera tenu de démolir et d'enlever les dites bâtisses dans l'espace d'un mois, à dater du jour de l'adjudication, sous peine d'une amende de cent piastres, par jour pour chaque jour au delà de ce délai, pendant lequel il négligera de remplir cette obligation.

3 nov D. PRIEUR, Maire.

Vente de Terrains à Pensacole.

LE *Pensacole Land Company*, prévoyant l'augmentation de la population de la ville de Pensacole, a divisé une partie de ses terres en terrains propres à bâtir, et en offrira une partie en vente publique le premier lundi de décembre prochain.

Le rail-road de Pensacole à Columbus dans la Georgie, auquel on travaille en ce moment, aura une distance de 48 milles achevé par contrat au 1er. Déc. 1837; d'autres contrats seront faits pour continuer avec vigueur le chemin vers Columbus et Montgomery. L'achèvement d'une distance de 28 milles du chemin, on calcule qu'il sera tiré au moins 30,000 balles de coton de Montgomery, Conecuh et des comtés de Butler, Pike, Covington et Dale dans l'Alabama. Le chemin passe à travers un pays riche et fertile, (produisant au moins 100,000 balles de coton) tributaires de Pensacole, comme étant le marché qui lui offre le plus d'avantage.

Les relevés du chemin de Pensacole à Blakely dans l'Alabama, à une distance de 30 miles, ont été faits, et démontrent les grandes facilités qu'il offre le pays pour l'établissement d'un rail-road; ce chemin sera fait par contrat, et sera achevé aussitôt que possible, de manière qu'il sera ouvert une communication entre Pensacole et la rivière Alabama.

Le PENSACOLA LAND COMPANY et le *Pensacole Association* sont composés de personnes intelligentes, respectables et possédant de grands capitaux, résidant à Philadelphie, New York et Pensacole, et qui ont la ferme détermination de rendre Pensacole ce que la Nature l'a destiné à être, un grand marché commercial, en établissant des communications avec les riches régions de l'Alabama et de la Georgie.

Les Rail Roads qui sont déjà commencés et ceux qui doivent l'être, ouvriront une grande ligne de communications internes qui ne peuvent manquer d'être très favorables aux intérêts de Pensacole, et d'offrir de grands avantages aux personnes avec de petits capitaux, comme aux grands capitalistes, pour le placement de leurs fonds.

Le 'Pensacola Land Company' a retardé d'offrir en vente aucune portion de ses terrains à Pensacole, jusqu'à ce qu'elle se fut assurée que les grands travaux qui pouvaient seuls donner de la valeur à ses terres, avaient été commencés, et se continuaient; l'augmentation en valeur sera en proportion de l'avancement des travaux du Rail Road, et de l'immense valeur qu'acquerra toute l'étendue de pays en communications avec Pensacole.

Le 'Pensacola Land Company' offrira en vente un quart de ses terrains en décembre prochain, à des termes avantageux, s'engageant que la vente sera sans réserve et bona fide.

La vente aura lieu à Pensacole—Les conditions seront:

Un 1|5 comptant,
Un 1|5 à un an,
Un 1|5 à deux ans,
Un 1|5 à trois ans,
Un 1|5 à quatre ans,

En billets tirés à la satisfaction du soussigné et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

On peut se procurer des cartes lithographiées de Pensacole et des pays environnans dans la Georgie et l'Alabama, en s'adressant aux personnes suivantes:

James H Leverich—Nouvelle Orléans.
Fuller, Garner & Co—Mobile.
Hon S. Oliver, comté de Conecuh—Alabama.
Geo. Whitman—Montgomery.
Col. Lane, Limestone county—Alabama.
Cap. Otis Dyer, Tuscaloosa—Alabama.
Maître de poste, Natchez Mississipi.
Geo. A. Norris, Columbus Georgie.
Davis & Brooks et S V S Wilder—New York.
A. G. Jaudon—Philadelphie.

WM. H. CHASE,
9 nov—23 Agent du Pensacola Land Company.

A Messrs. les Habitans sucriers de l'Etat de la Louisiane.

NOUS, soussignés, convaincus de l'infaillibilité du mode de fabrication du sucre découvert par Mr. Jos. Nicolas, croyons devoir à nos confrères et à l'inventeur, cette notice publique afin de les prémunir contre tout moyen que pourrait employer la mauvaise foi pour faire du tort à l'auteur de cette découverte et à eux mêmes en les trompant.

Nous référons aux personnes qui n'ont pas été à même de signer la présente, entr'autres à Messrs. Pierre Lefebvre, Fazendi, Verloin, Dus au, et Leboeuf.

Nous pensons en conséquence qu'il est de l'intérêt de tous les sucriers de souscrire et de se faire montrer le moyen de Mr. Nicolas, qui en très peu d'heures les mettra à même de faire du sucre de première qualité et avec toute la régularité possible, et que tous et chacun d'eux ne se refuseront pas à leur rendre, comme nous, ce témoignage public de notre entière satisfaction.

Paroisse Jefferson, 7 novembre 1836.

LUCIEN LABRANCHE,
E. FORTIER fils & Co,
GEO. A. WAGGAMAN,
L. DUFILHO,
EUGENE FORTIER,
M GARCIA,
E. DROUET,
THEO FORTIER,
J. B. DROUET.
8 nov—6

A. H. LAPERRIERE LEVESQUE, commissionnaire des articles de Paris rue des Petites Ecuries, no. 6 bis (à Paris) offre ses services pour tout ce qui concerne l'achat de marchandises françaises et se charge de commissions à faire à l'étranger. Pour plus amples renseignements s'adresser à MM. V. Roumage et E Hebrault, ou à M J. Lamarque, à la Nouvelle Orléans. 5 sept—1an.1ps

ENTREPOT de Bois d'Acajou.—Rue Delor, No 7, près du marché d'en haut.—En magasin:
3000 pieds placages ombrés d'acajou;
2000 do [illegible]
1000 do [illegible]
1100 do [illegible]
2500 [illegible]
4000 [illegible]
1500 do de deux pouces et demi;
Billes d'acajou de différentes grandeurs.
7 nov—6 J J HALL.

LE soussigné prévient le public et ses pratiques en général, qu'il reçoit par les navires Marengo et New Orléans, un grand assortiment de marchandises choisies pour ce marché.
L. SEJOUR,
7 nov—6 3ps Encoig. St Philippe et Bourbon.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon d'Artillerie prendra les armes dimanche prochain, 13 du courant, à 7 heures et demie précises du matin, pour un tir à boulet. Tenue d'hiver et le sac sur le dos.
Par ordre du major,
A. SCHREIBER, adj.-major.

P. S. Les canonniers sont prévenus qu'ils pourront se procurer des sacs-à-dos chez le lieutenant L. P. David, rue Royale, entre St-Louis et Conti.

Les habitans voisins de l'habitation Lesseps sont priés de retenir leurs animaux pour ce jour. 7 nov

Gardes d'Orléans—Attention!!!

Vous prendrez les armes Dimanche 20 novembre prochain, à 8 heures precises du matin, conformément à la loi. Lieu ordinaire du rendez vous. Equipement complet habit, pantalons bleus.
Par ordre du capitaine.
GUSTAVE CRUZAT.
11 nov—1f Sergent-major.

Gardes d'Orléans—Attention!!!

En vertu d'un ordre et du consentement du Brigadier Général de la Légion de la Louisiane et attendu le grand nombre de membres qui composent les deux compagnies des Gardes d'Orléans, vous êtes prévenus que l'élection d'un sergent major et d'un caporal premier pour la 2me compagnie aura lieu Dimanche prochain, 13 du courant, dans la Salle d'Orléans, depuis dix heures jusqu'à midi. Les membres qui aspirent à ces deux places sont priés de faire parvenir leurs noms au [illegible].
PAUL BERTUS, Capitaine.
11 nov—4f

TIRAILLEURS LOUISIANAIS.

LA compagnie prendra les armes le 20 de ce mois, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire; l'appel se fera à 6 heures; équipement complet, tenue d'hiver, pour l'inspection du Brigadier.
Par ordre du Capitaine Grivot.
AUG. DEFOUAN,
9 nov Sergent-major.

JAEGER ACHTUNG!

DIE mitglieder der compagnie sind aufgefordert, sontag den 13 dieses, morgens um 8 uhr in voller uniform zu erscheinen, der versammlung's Platz, ist am Basin.
Auf Befehl des Hauptmann's.
F. MÜLLER, Fourrier.
nov 8

B. F. French, contre J. B. Allen.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres en cette ville, le mercredi 14 décembre prochain, à une heure de relevée la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Deux certains lots de Terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés au faubourg Ste. Marie et désignés par les Nos. 1 et 2

Les dits lots contigus l'un à l'autre, mesurant chacun (mesure anglaise) trente un pieds, onze pouces et cinq lignes de face à la rue Girod, entre les rues Philippa et Baronne, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes.

Saisis dans le procès ci dessus.

Conditions—$1800 comptant, avec les intérêts et frais du procès, et la balance à 12, 18 et 24 mois, à dater du 18 mars 1836, en billets endossés à satisfaction et spéciale hypothèque jusqu'à parfait paiement.

11 nov FRED. BUISSON Sherif.

ASSORTIMENT SUPERBE ET NOUVEAU de bijouterie, montres et articles de goût.

LOUIS MUH informe ses amis et le public, qu'il vient d'ouvrir un assortiment superbe de montres patentes en or et en argent, Duplex et à ancre, Montres de l'Epine et Montres ordinaires, Bagues et Epinglettes en diamant, Boucles d'oreilles des dessins les plus nouveaux, Chaines en or de différens dessins, pour hommes et pour femmes dés à coudre, en or, en argent et en acier, lunettes en or, en argent, en écaille et en acier Médaillons, boites à miniatures, écrins et boucles d'oreille en perle, porte-crayons en or et en argent, cardent du canifs, ciseaux, pistolets, poignards, argenterie, boucles à ceintures, boites à ouvrage pour femmes, huiliers, mouchettes, plateaux, et une grande variété d'articles de goût, à vendre en gros et en détail à bas prix et à des conditions avantageuses au No. 113 rue de Chartres.

De plus, un assortiment d'outils pour horloger et de marchandises plaquées, pour les marchands, on a besoin d'un bon ouvrier horloger, il est inutile à tout autre qu'un bon ouvrier de s'offrir.
31 oct—3

AGENCE générale.—Le soussigné de nouveau domicilié à la Nouvelle Orléans, se chargera à l'avenir, des affaires des personnes qui, voulant quitter le pays ou s'en absenter seulement, y laisseraient des intérêts à soigner. Il fera en outre le courtage de change dans toutes ses branches, et s'entremettra pour tous achats ou ventes de propriétés ou produits.
S'adresser rue Conti, No. 56.
5 oct—6m, 2ps F. LAVILLE.

$20 DE RECOMPENSE.

Seront données à la personne qui conduira à la geole de police le mulâtre [illegible] âgé de 23 ou 24 ans, taille de 6 pieds 1 ou [illegible] pouces. Il était vêtu lors de son départ d'un pantalon de cotonnade bleue et d'un gilet de laine tricotée.

Il a été employé comme maçon par M. Fernandes et travaille depuis un an à la Boulangerie du Railroad. 11 nov—3

PARTI marron de chez le soussigné, demeurant dans le comté de Spencer, au Kentucky, le nègre nommé ISAAC, âgé d'environ 15 ans, peau claire, les yeux bleus, nez plat, cheveux droits. Une récompense de $50 sera donnée à celui qui le logera dans une des geoles des E.-Unis, ou $100 à celui qui l'enverra à la geole de Louisville, (Ky.) Les lettres devront être adressées au soussigné. Spencer County Taylorsville.
11 nov—3 WM. L. WEEKS.

Quinze piastres de récompense—Seront données à celui qui reconduira à M. A. Grailhe rue Bourbon, No. 215, ou logera à la geole de police du mulâtre RICHARDS parti marron de chez son maître, dans la journée de Mardi 1er. du courant. Le dit mulâtre est âgé de 17 à 18 ans, parlant anglais et français, ayant les traits très gros et fortement prononcés et bégayant beaucoup. Il était vêtu le jour de son départ d'un pantalon de drap noir et d'une chemise de coton bleu ou rouge à raies.
10 nov—3 J. E. ENGELSHEIM.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI MARRON, lundi le 6 courant, la négresse américaine JUDY, âgée de 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, bien constituée; lorsqu'on lui parle elle répond d'une forte voix et le regard sournois. La récompense ci dessus sera payée à celui qui la conduira à la rue St. Pierre No. 51 encoignure de la rue Dauphine, ou la logera dans une geole de cet Etat.

Les capitaines de navires sont prévenus de ne point la prendre à leur bord et toutes personnes sont averties de ne point lui donner d'asyle, sous peine des rigueurs de la loi.

Elle a été trois fois de suite se réfugier dans les faubourgs supérieur et inférieur, dans ce premier, sous l'asyle d'un homme blanc et dans l'autre chez des gens de couleur et un homme blanc, près du moulin de M. Millet. 9 nov.—4

20 piastres de Récompense.

Parti marron depuis le mois de mars dernier, l'esclave nommé ANTOINE, nègre congo, ou de la Jamaïque, âgé de 60 ans, fortement constitué et d'environ 5 pieds de taille, parlant mauvais français et anglais et se faisant passer pour libre.

Il appartenait ci-devant à feu Daniel Clark, et depuis à feu Mr. J. R. Holliday Il a été souvent vu dans le faubourg d'en haut; il a de petites et bonnes dents, paraît souriant quand on lui parle, un peu boiteux le visage très noir et marqué de quelques petites cicatrices, cheveux gris et petites moustaches de même. Les bouts de ses doigts ayant été gelés, ses ongles sont de couleur brun foncé.

La récompense ci dessus sera payée à quiconque le ramènera au No. 20, rue Saint Louis 28 oct—2ps

DETENU à la geole de la paroisse de Jefferson, le nègre nommé Ned, appartenant à Mr Trudeau, sur la côte. Le propriétaire est invité à le réclamer conformément à la loi.
JACQUES CHARBONNET, jr. Shérif.
Paroisse de Jefferson, le 1 Nov. 1836. 2 nov

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luzemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin ordinaire. 26 nov

HUILE de Spermacetti et Baleine—20 barils Huile de Spermacetti, raffiné;
10 do do première qualité;
10 do et 5 barils Huile de Baleine.
En débarquement et à vendre par
L. D. C. WOOD,
8 nov rue Perdido, no 22.

BEURRE de Goshen—10 firquins beurre de Goshen de 1ère. qualité en débarquement du navire Yazoo et à vendre par
10 nov. PERKS & HALL.

Nouveautés.

BENOCHE FRERES, préviennent les Dames et le public en général, qu'ils feront le lundi, 7 de ce mois, l'ouverture de tous leurs articles de goût et nouveautés en tout genre, qu'ils reçoivent de Paris, par le Marengo et le Coriolanus

No. 133, rue Royale, entre les rues St. Louis et Toulouse 3 nov

Bottes, Souliers et Brodequins

EN débarquement des navires *Empire*, *Ohio* et le brick *Cyrus* et à vendre par les soussignés

250 caisses consistant en bottes de peau de veau fin maroquin et grosses bottes, brodequins rouges et de kip, brodequins épais pour garçons, souliers pour dames en peau fin et de maroquin, bottines et souliers de prunelle pour femmes et filles.

FROST & Co.
11 nov Rue Douane No 3

TOILE d'Allemagne—Le soussigné a en magasin et offre à vendre, un assortiment général de Toiles d'Allemagne, consistant en Platilles royales, Bretagne [illegible], crées, estopillas, [illegible], Rouens, &c.
HUGO C. GILDEMEESTER,
11 nov 46, rue Bienville.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu samedi, le 12 du courant, à 10 heures du matin, au magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra.

59 sacs café importés, et avariés à bord de la goelette Banner, Capitaine, Gordes de la Havane. 9 nov.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu jeudi, 17 novembre 1836, à 4 heures de l'après midi, rue des Champs Elysées, entre les rues Moreau et Casacalvo, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de district, pour le premier district judiciaire de cet état, en date du premier juillet 1835 et à la requête des syndics de Paul Pandelly.

Une quantité de pierres plattes

Conditions—Jusqu'à $200 comptant, au-dessus en jours de crédit, en billets endossés à satisfaction des syndics Les pierres ne seront livrées qu'après que l'acquéreur aura rempli les conditions de la vente, et seront pour son compte et risque aussitôt mesurées.
8 nov.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain 12 du courant à midi, il sera vendu à la bourse Hewlett:

La négresse Martha, âgée de 26 ans, depuis 12 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison; ensemble avec ses deux enfants, Sam, mulâtre, âgé de 6 ans; Isaac, négrillon, âgé d'un an; tous garantis des maladies et vices prévus par la loi.

Conditions: l'acquéreur se chargera d'un paiement de $380, dû en décembre prochain 1836 et d'un autre paiement de $380, dû en juin 1837, et la balance, moitié comptant et l'autre moitié en un billet payable à 6 mois, tiré et endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Gustave Legardeur notaire public, aux frais de l'acquéreur. 8n

PAR M. BARNETT Sr. et H. DOMINGON.

IL sera vendu le Jeudi 15 décembre 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, la superbe propriété connue sous nom de la Terre haute, s'étendant depuis la rue des Ursulines, la rue d'Orléans, le Canal Carondelet, la rue du Canal jusqu'à la rue de la Commune. Les améliorations immenses qui se font dans le faubourg Tremé et la beauté de cette terre, sont de sûrs garants de la prospérité que doit atteindre cette portion de la 3ème. Municipalité.

Conditions: un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les actes de vente seront passés devant Octave de Armas, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 8 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain 12 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett

L'esclave Eldridge nègre âgé d'environ 13 ans parlant le français et l'anglais, bon domestique de maison entendu au maniement des chevaux et possédant un excellent caractère; il n'est vendu que pour avoir été maron une fois de peur d'être fouetté; du reste il est pleinement garanti des maladies et vices prévus par la loi.

Conditions: moitié comptant, et la balance payable à six mois, en un billet tiré et endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par devant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 8 nov.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le jeudi 17 du courant, à midi à la Bourse de Hewlett, un terrain situé à l'encoignure des rues Bourgogne et Ursuline, ayant 32 pieds de face à la première et 28 pieds 6 pouces de face à la seconde, ensemble la batisse en briques qui s'y trouve construite

Conditions 6 et 12 mois de crédit. L'acte de ventes sera passé par devant L. T. Caire, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 8 nov

PAR M. BARNETT, SR & I. L. McCOY.

SAMEDI 12 Novembre, 1836, il sera vendu, à 11 heures du matin, à la Bourse Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis, la belle ville appellée

JEFFERSONVILLE,

divisée en terrains, cette ville, située à moins d'un mille de distance de Madisonville, et sur les bords de la rivière Tchefuncta, est reconnue pour l'un des plus jolis sites de la Louisiane. La terre est généralement haute, couverte de beaux arbres, et n'est surpassée par aucun endroit sur le développement du Lac pour sa salubrité.

C'est l'emplacement le plus convenable pour former des établissements et residences d'été, et l'augmentation progressive du commerce avec l'intérieur du pays, promet avant long temps de placer Jeffersonville au premier rang des villes de cette partie de l'état.

La pêche et la chasse y abondent. Les vivres, à très-bon marché sont fournis par le voisinage; le bois et les briques pour les constructions au prix le plus médiocre. On peut ajouter à ces avantages que la route militaire de Nashville passe à 20 arpents de là, de bons chemins conduisent à Covington et autres places de l'intérieur, et que le bateau à vapeur de la Cie. des améliorations prendra les passagers chaque jour pour $1. La distance de la Nouvelle-Orléans à Jeffersonville peut être parcourue en 8 heures; on peut penser qu'en moins d'une année, nombre d'établissements y seront déjà formés. Sur un des islets se trouvent une grande et belle maison de maître, cuisine chambres à domestiques, écuries, etc., lesquels sont presque neufs et ont coûté plus de $6000.

De Madisonville au Lac, un chemin de coquilles doit être fait, et peut aisément être continué jusqu'à Jeffersonville, la distance entre les points les plus rapprochés étant de moins d'un demi mille. Une bonne route mène à Lewisburg, Mandeville, Springfield et autres endroits dans les environs.

C'est vraiment une occasion offerte aux spéculateurs, car quoique les Propriétaires soient persuadés que dans un an ou deux cette propriété décuplera sa valeur présente; ils sont déterminés à vendre sans reserve aucune, et aux termes les plus avantageux.

Conditions, 6, 12, 18, 24 et 30 mois, en billets endossés à satisfaction des vendeurs, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acheteurs se feront mettre en possession à leurs frais; les actes de vente seront passés chez M. Wm. Boswell, Notaire Public, à la charge des acquéreurs. Ceux qui paieront comptant auront droit à un escompte de 10 pour cent par an, et ceux qui effectueront les 2 premiers paiements comptant seront dispensés de donner des endossements pour le reste de leurs billets.

Dans peu le plan sera exposé à la Bourse. 4 nov

PAR JOHN M. BACH.

Aux entrepreneurs et autres.

IL sera vendu lundi 14 novembre 1836, à midi sur les lieux dans la rue St. Charles.

Les matériaux pour construction, dans l'état actuel qu'ils se trouvent dans le magazin construit par les John Liston et occupé maintenant par Mesr C H. F. Hezes et Levi H. Gale, comme suit:

Lot No. 1 Les ardoises qui sont d'une excellente qualité et qui font la couverture de la dite batisse, qui est 32 pieds de large par 54 pieds 11 pouces de profondeur.

Lot No. 2. Les abattants qui sont de fer et leurs entourages aussi en fer, de la face du magasin.

Lot, No. 3. Les cadres des portes, les portes et chassis de la façade du dit magasin et ceux de derrière, à l'exception de la porte et cadre, du corridor qui est réservé.

Conditions tout doit être enlevé les deux jours suivant l'adjudication et faute de quoi le vendeur sera le droit de les enlever aux frais des acquéreurs à mois de crédit par billets endossés à la satisfaction des vendeurs 4 nov

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu vendredi 18 novembre 1836 à l'arcade de Banks, entre les rues Gravier et Natchez.

Deux terrains de valeur dans le faubourg Annonciation.—No. 1 dans l'islet No. 80 formant l'encoignure des rues Nayades et Terpsicore, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Nayades, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Terpsicore, avec toutes les batisses y construites. No. 2 dans le même islet mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Nayades, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes et attenant au lot No. 1

Conditions.—Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque

Actes de vente par Joseph B. Marks aux frais des acquéreurs. 9 nov.

A VENDRE—Propriété de valeur à Biloxi—Le soussigné est autorisé à vendre cette propriété de valeur appartenant à M. Krohn, vu l'état faible de sa santé du propriétaire, qui se retire des affaires.

Deux arpents de face à la mer, sur 25 arpents de profondeur, située dans la partie la plus centrale de Biloxi; et les améliorations y construites, comme suit:

Un grand Hôtel bien fini, mesurant 62 pieds sur 60, consistant en seize appartements, cave, cuisine, chambres à domestiques, &c. &c.

Une Maison de maître, de 25 pieds sur 30, ayant deux chambres, deux cab nets, gallerie, cuisine, chambres à domestiques, &c.

Une Bâtisse occupée par le propriétaire comme magasin et demeure, cuisines, chambres à domestiques.

En face de cette propriété est construite un wharf, bâti par M. Krohn; il y a sur la dite propriété, en face de l'hôtel, une quantité de beaux arbres, parmi lesquels il se trouve deux énormes chênes

Cette propriété est si bien connue qu'il n'est pas nécessaire d'en dire davantage. Elle sera vendue à bon marché et à des conditions favorables. S'adresser à EDW. GOTTSCHALK.
3 nov

MAGASIN DE BOTTES, SOULIERS, CHAPEAUX ET LINGES FAITS.

Rue de la Vieille Levée, No 50

Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir un magasin où l'on pourra se procurer les articles ci dessus à des prix modérés, soit en gros qu'en détail. Ils osent espérer que les soins et l'attention qu'ils porteront à ce genre de commerce leur mériteront le patronage du public en général.

25 oct—1m F. PRADOS & J. P. ARNAUD

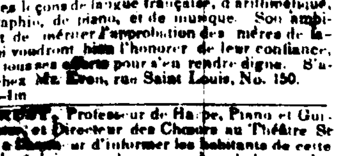

MADEMOISELLE DE CHANDIEU, Ex-Institutrice d'un pensionnat, à Paris, depuis quelque tems à la Nouvelle Orléans, se propose de donner des leçons de langue française, d'arithmétique, de géographie, de piano, et de musique. Son ambition étant de mériter l'approbation des mères de familles qui voudront bien l'honorer de leur confiance, elle fera tous ses efforts pour s'en rendre digne. S'adresser chez Mr. Even, rue Saint Louis, No. 150.
7 nov—1m

M. PROST, Professeur de Harpe, Piano et Guitare, et Directeur des Choeurs au Théâtre St Charles, a l'honneur d'informer les habitants de cette ville, qu'il emploiera ses heures perdues à donner des leçons des instrumens ci dessus. Pour ses conditions, s'adresser à Messieurs Johns & Co. rue Chartres, ou à Mr Casey, Magasin de Music, rue du Camp.
2 nov—1m

SIGNOR R. KRAKAMP, Professeur de Flute, élève du conservatoire, et prima flauta à San Carlo, Naples, étant engagé au Théâtre St Charles de cette ville, donnera des leçons de cet instrument. Pour ses conditions s'adresser rue Gravier, No 119.
2 nov—3m